

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-64

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **9**
votants : **10**

OBJET :
PARCELLES CONSTRUCTIBLES PUBLIQUES – AD416 & AD336

Date de convocation du Conseil : **25 septembre 2023**
Affichée le : **25 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le : **03 octobre 2023**
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE**
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie**
Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques,
OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.

Mr HALLER Lionel, absent, donne pouvoir à Mme HALLER Sandrine,

Excusée : **BERNARD Magali**

Absente : **Mme TYBULE Marie-José.**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons depuis plusieurs mois des demandes pour acquérir des terrains constructibles à titre individuel.

Un ensemble foncier au cœur du bourg, privé et public, classé en Aua et Aub est soumis à une OAP qui impose :

- La construction d'une opération d'ensemble ; on peut déroger pour une maison individuelle, sil elle ne remet pas en cause cette opération d'ensemble
- La construction de logements intermédiaires en R+1 ; ce type de logement peut être assimilé à de la location sociale, de telle sorte que seul un promoteur peut y construire ce type de logement et en aucun cas un particulier

L'ensemble foncier représente aujourd'hui une superficie d'environ 30 000 m². Compte tenu de la surface et des règles d'urbanisme établies lors de l'élaboration des PLU en 2014, compte de tenu de la situation économique, il reste compliquer de trouver un promoteur pour un tel ensemble et donc cela limite les possibilités de nouvelles constructions individuelles.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité est propriétaire d'une parcelle constructible (AD336), classée en U, dans la cité des Acacias pour une surface de 3316 m². Cette parcelle pourrait faire l'objet d'une division parcellaire afin d'organiser des lots inférieurs à 500 m². Cette parcelle bénéficie de l'ensemble des réseaux à proximité.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un bureau d'études pour l'organisation de la division parcellaire et d'entamer toutes les démarches afin de viabiliser l'ensemble des lots.

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal que l'attribution des lots soit décidée en Conseil Municipal.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et autorise M. Le Maire à accomplir toutes les actions nécessaires à la viabilisation de l'ensemble de ces lots concernant le terrain situé en zone AD336, et à signer tout document s'y rapportant

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **03 octobre 2023**

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :**

La secrétaire de séance
Amélie MEYNARD



Le Maire
Arnaud OVIDE

